

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/03/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/03/2018

SEANCE DU 19 MARS 2018

Délibération n° D-2018-90

Opération Port-Boinot - Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relatives à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site Boinot

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Catherine REYSSAT, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Développement Urbain et
Habitat**

**Opération Port-Boinot - Approbation de l'avenant n°1
à la convention avec l'Institut National de
Recherches Archéologiques Préventives relatives à
la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
sur le site Boinot**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique sur le site de l'opération « Port-Boinot ».

Cette convention prévoit notamment un démarrage de l'opération de diagnostic le 15 janvier 2018. A la demande de l'INRAP, le calendrier de l'opération a été modifié pour un diagnostic qui a débuté le 8 janvier 2018. Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les dates effectives d'intervention de l'INRAP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site Port-Boinot ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° D119557
RELATIVE A LA REALISATION
DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE « Port Boinot » à Niort**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Mairie de Niort
dont le siège est : Hôtel de Ville – CS58755 – 79 227 Niort cedex
représenté par son Maire, Monsieur Jérôme Baloge
en application de la délibération du conseil municipal en date du
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu la convention n°D119557 relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Port Boinot » à Niort, signée par l'aménageur le 12 octobre 2017 et par l'INRAP le 27 octobre 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n°1 à la convention de diagnostic n°D119557 susvisée a pour objet de modifier la date de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Port Boinot » à Niort dont les modalités de réalisation avaient été précisées d'un commun accord entre les parties par cette convention.

Ces modifications de calendrier ont été rendues nécessaires du fait de la disponibilité du responsable d'opération à une date antérieure à celle mentionnée dans la convention de diagnostic n°D119557.

En conséquence, les parties conviennent des modifications détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION / CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

Le premier paragraphe de l'article 2-2 de la convention n°D119557 est modifié comme suit :

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'établissement public dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2 de la convention, au plus tard le 5 janvier 2018

Le reste de l'article 2 de la convention n°D119557 est sans changement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION / CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION ET DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

Article 4-1 : Date prévisionnelle de début de l'opération

L'article 4-1 de la convention n°D119557 est modifié comme suit :

La date de début de l'opération est le 8 janvier 2018

Article 4-2 : Délai de réalisation de l'opération et date de remise au préfet de région du rapport

1/ Le premier paragraphe de l'article 4-2 est modifié comme suit :

La réalisation de l'opération de diagnostic s'achèvera sur le terrain au plus tard le 2 février 2018 compte tenu de la date fixée à l'article 4-1.

2/ L'article 4-3 est modifié comme suit :

La date de remise du rapport de diagnostic par l'établissement public au préfet de région Nouvelle-Aquitaine est fixée au 2 mai 2018 au plus tard. La date de réception du rapport sera notifiée par le Préfet de région à l'aménageur.

Le reste de l'article 4 de la convention n°D119557 est sans changement.

ARTICLE 4 : CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA PROROGATION

Les parties conviennent expressément que le report de la date de mise à disposition mentionnée à l'article 2 du présent avenant ne donnera pas lieu à l'application des pénalités de retard envers l'aménageur.

à adapter en fonction de la situation.

ARTICLE 5 : PORTEE DE L'AVENANT N°1

Hormis les modifications prévues par le présent avenant n°1, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux
A Bègles,
Le

A
Le

**Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,**
Par délégation de signature, le directeur de
l'interrégion grand sud-ouest
Monsieur David Zurowski

Pour la Mairie de Niort,
Le Maire
Monsieur Jérôme Baloge